PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026

*****

Date de convocation : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026
Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, **sous le présidence de Monsieur Olivier SIMAR, Maire**.

Présents :	M. SIMAR, M. FRILAY, M. COLLET, Mme BOISSIERES, M. LAHAYE, Mme MENY, Mme LECHEVALIER, Mme LEMAITRE, M. GUILLOU, Mme PARMENT, M. POLIN, Mme AUVRAY-TRIPON, M. MORILLAND, M. JOURDAIN, M. GLET
Absents excusés :	Mme DARCY-DEVAUD ayant donné procuration à Mme BOISSIERES Mme KALA-JANSSEN ayant donné procuration à M. GUILLOU M. DE SAINT DENIS ayant donné procuration à M. POLIN
Absents :	Mme FOURE

Séance ouverte à 20h00

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
Présentation de la solution « WeDelib » de Berger Levrault ;
Enregistrement audio des Conseils Municipaux ;
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ;
Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 ;
Présentation synthétique du CFU 2025 de la Communauté Urbaine Caen la Mer ;

RESSOURCES HUMAINES

1. **Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 6.11/35ème et création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 9/35ème**

INTERCOMMUNALITE

2. **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de service(s)**

AFFAIRES SCOLAIRES

3. **Activités méridiennes : convention pour la mise en place de l'activité « Cirque »**
4. **Activités méridiennes : convention pour la mise en place de l'activité « Double Dutch »**

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

ADMINISTRATION GENERALE

6. **Convention avec la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un concentrateur**
7. **Convention avec une fourrière pour véhicules terrestres**
8. **Modification du règlement intérieur et tarifs de la Salle « AlthaVilla »**
9. **Modification du règlement intérieur et tarifs de la Salle « Le 37 »**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Samuel LAHAYE est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Présentation de la solution « WeDelib » de Berger Levrault

Monsieur le Maire :
« La solution « WeDelib » sert à gérer de bout en bout les assemblées délibérantes, principalement au sein des petites collectivités territoriales et des administrations.
***Préparation de l'assemblée** : rédaction automatisée, sécurité juridique, gestion des convocations*
***Déroulement de la séance** : suivi en temps réel, décompte des votes*
***Formalités post-assemblée** : génération des documents, télétransmission préfectorale »*

Enregistrement audio des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire :
« Poser un petit enregistreur audio sur la table pour retranscrire les interventions et aider à la rédaction du procès-verbal. Depuis la réforme du procès-verbal : celui-ci doit notamment reprendre la teneur des discussions au cours de la séance. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Madame Sylvie LEMAITRE :
« Il y a des erreurs dans le tableau, notamment dans les dates de naissance."

Monsieur Fabrice GLET :
« Qu'est-ce qui se passe un petit peu pour que ça bloque comme ça ? »
Un arrêt en mairie ne peut pas entraîner autant de conséquences, de retards. Vous n'aviez pas accès à une adresse mail générique ou qu'est-ce qui a bloqué ? »

Monsieur le Maire :
« Depuis le 6 juillet, il n'y avait plus de secrétaire.
Ce n'est pas moi qui rédige les procès-verbaux. On a un secrétariat normalement pour pallier ce genre de situation et les élus ne sont pas là pour effectuer le travail du secrétariat. »

Monsieur Samuel LAHAYE :
« Juste pour information, pour un élément complémentaire. Puisqu'on parle de remplacement poste pour poste, depuis l'absence de l'agent pour congé maladie, tout ce qui est traitement de l'urbanisme, je l'ai assuré en direct. Donc il y a eu une continuité. »

Monsieur Cédric FRILAY :
« Il y a eu beaucoup de choses, l'urbanisme, l'école, la rentrée à mettre en place, parce qu'avant, c'était l'agent en maladie qui s'en occupait, on a dû reprendre la main dessus aussi, c'est pour ça que certains dossiers ont moins avancé que d'autres. »

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité, après correction des erreurs sur les dates de naissance

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

Monsieur le Maire :
« Nous avons vu la mise en place du règlement intérieur du personnel, la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, mine de rien ça fait dix heures de plus, ça fait une journée et demie. Réorganisation du service entraînant la modification de l'organigramme, actualisation du tableau des emplois, demande d'agrément pour l'accueil de deux volontaires au service civique, la fermeture d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet, l'ouverture d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet. »

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Présentation synthétique du CFU 2025 de la Communauté Urbaine Caen la Mer

Monsieur le Maire :
« Le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du CFU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. »

Présentation des documents, ci-joint, préconisées par M. THIRY notre CDL.

PRISE D'ACTE

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Présentation générale

Les **dépenses totales de l'exercice 2025 s'élèvent à 375,55 M€** dont 254,31 M€ pour le fonctionnement et 121,25 M€ pour l'investissement. Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 230,88 M€ de dépenses réelles et 23,43 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement sont constituées par 100,60 M€ d'opérations réelles et 20,65 M€ d'opérations d'ordre.

Les **recettes totales s'élèvent à 407,21 M€** dont 284,20 M€ de recettes de fonctionnement et 123,01 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se décomposent en 273,21 M€ de recettes réelles et 10,99 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se répartissent en 57,66 M€ de recettes réelles, 33,09 M€ de recettes d'ordre et 32,26 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068).

Le résultat de l'exercice est donc **en excédent de 31,66 M€** se décomposant en un excédent d'investissement de 1,76 M€ et un excédent de fonctionnement de 29,90 M€.

Le résultat global cumulé de l'exercice, après la prise en compte des résultats antérieurs (34,04 M€ de reprise du déficit d'investissement antérieur N-1 et 11,79 M€ de reprise de l'excédent de fonctionnement N-1) et du solde des restes à réaliser, **est en excédent de 7,75 M€.**

OBJET	INVESTISSEMENT 2025	FONCTIONNEMENT 2025	TOTAUX 2025
A) RECETTES	123 013 188,99	284 201 723,83	407 214 912,82
Recettes réelles	57 664 023,98	273 206 998,91	330 871 022,89
Recettes d'ordre	33 087 273,51	10 994 724,92	44 081 998,43
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068 R)	32 261 891,50		32 261 891,50
B) DEPENSES	121 248 616,71	254 305 559,72	375 554 176,43
Dépenses réelles	100 595 144,48	230 875 746,81	331 470 891,29
Dépenses d'ordre	20 652 185,52	23 429 812,91	44 081 998,43
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068 D)	1 286,71		1 286,71
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	1 764 572,28	29 896 164,11	31 660 736,39
D) RESULTATS ANTERIEURS	-34 040 020,03	11 786 328,67	-22 253 691,36
Dépenses d'investissement (001)	-34 040 020,03		-34 040 020,03
Recettes de fonctionnement (002)		11 786 328,67	11 786 328,67
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-32 275 447,75	41 682 492,78	9 407 045,03
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	-1 659 849,72	0,00	-1 659 849,72
Dépenses	8 329 538,08	0,00	8 329 538,08
Recettes	6 669 688,36	0,00	6 669 688,36
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-33 935 297,47	41 682 492,78	7 747 195,31

Les dépenses de fonctionnement (opérations réelles)

OBJET	2024	2025	Evolution 2025/2024
011 - Charges à caractère général	55 650 946	54 817 391	-1,5%
012 - Charges de personnel	98 469 203	102 131 008	3,7%
014 - Atténuations des produits	21 528 218	20 969 402	-2,6%
65 - Autres charges de gestion courante	46 519 090	47 046 850	1,1%
dont : - SDIS	*14 254 061*	*14 560 523*	*2,1%*
- subvention budget transports	*9 500 000*	*9 500 000*	*0,0%*
- SYVEDAC et SMICTOM	*8 405 788*	*8 566 488*	*1,9%*
- ESAM 2C	*3 623 000*	*3 593 000*	*-0,8%*
- Tourisme	*1 503 200*	*1 501 000*	*-0,1%*
- Economie sociale et solidaire	*985 993*	*1 094 965*	*11,1%*
- Théâtres	*720 000*	*725 000*	*0,7%*
- Cinémas	*668 330*	*664 330*	*-0,6%*
- CLAS	*551 455*	*591 474*	*7,3%*
- Caen métropole	*566 960*	*586 378*	*3,4%*
- SMLCI	*450 000*	*0*	*-100,0%*
Dépenses courantes de fonctionnement	222 167 457	224 964 651	1,3%
66 - Frais financiers	5 566 609	5 018 716	-9,8%
67 / 68 - Charges spécifiques et provisions	1 641 844	892 380	-45,6%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	229 375 910	230 875 747	0,7%

Les dépenses courantes de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 224,96 M€ contre 222,17 M€ en 2024, enregistrant une hausse de 1,3%.

Les **charges à caractère général** regroupent l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement quotidien de la Communauté urbaine. En 2025, elles représentent 23,7% des charges réelles de fonctionnement.

Elles s'établissent à 54,82 M€ en 2025, contre 55,65 M€ en 2024, soit une diminution de 1,5%.

La diminution globale des charges à caractère général s'explique notamment par plusieurs évolutions favorables :

- Les **dépenses d'énergie** (électricité, gaz, chauffage urbain et combustibles) diminuent fortement entre 2024 et 2025, passant de 5,71 M€ à 3,83 M€. Cette baisse s'explique principalement par le recul des prix de l'énergie après les niveaux exceptionnellement élevés constatés en 2024. Par ailleurs, l'adhésion de la Communauté urbaine au groupement d'achats d'énergie du SDEC Énergie contribue à optimiser les coûts grâce à la mutualisation des besoins et à la négociation de conditions tarifaires plus avantageuses ;
- **Les charges de copropriété** de l'ensemble immobilier Les Rives de l'Orne diminuent légèrement en 2025 pour atteindre 0,24 M€, contre 0,31 M€ en 2024. Cette évolution intervient après plusieurs années de hausse, principalement liée à l'augmentation importante des coûts de l'énergie.
- Les dépenses liées au programme **action foncière** diminuent en 2025 pour s'établir à 0,15 M€, soit une baisse de près de 0,07 M€ par rapport à 2024. Cette évolution reflète l'ajustement annuel des remboursements, notamment des taxes foncières, en fonction du rythme des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFN.
- En matière de **mobilité**, les dépenses diminuent en 2025, principalement sous l'effet de la baisse des crédits consacrés aux études de circulation et de mobilité (–0,11 M€) et de la réduction des prestations de service (–0,12 M€), liée à l'intégration des parcs en enclos dans la nouvelle concession d'exploitation des parcs de stationnement.

Les **charges financières** enregistrent une baisse significative de 9,8% en 2025. Cette évolution favorable s'explique principalement par la détente des taux d'intérêt des emprunts constatée au cours de l'exercice 2025. Par ailleurs, la charge de la dette récupérable, mise en place en 2017, diminue de 0,08 M€ sur un an (LC29037).

Grâce à un niveau d'endettement maîtrisé, les frais financiers de la Communauté urbaine demeurent contenus et représentent environ 2,2% des dépenses réelles de fonctionnement, traduisant une situation financière saine.

Les **charges spécifiques et les provisions** s'établissent à 0,89 M€ en 2025, contre 1,64 M€ en 2024, soit une diminution notable. Cette baisse s'explique principalement par le fait que la provision constituée en 2024 dans le cadre du **contentieux** lié au laboratoire CRISMAT, pour un montant de 0,68 M€, n'a pas fait l'objet de réajustement en 2025.

Les recettes de fonctionnement (opérations réelles)

OBJET	CFU 2024	CFU 2025	Evº2025/2024
013 - Atténuations de charges	1 310 600	1 269 386	-3,1%
70 - Produits des services	13 066 699	11 387 656	-12,8%
73 - Impôts et taxes	113 408 480	113 657 966	0,2%
731 - Impositions directes	91 237 447	92 847 448	1,8%
74 - Dotations, subventions et participations	48 339 588	47 719 302	-1,3%
75 - Autres produits de gestion courante	3 413 533	5 725 636	67,7%
76 - Produits financiers	40 472	65	-99,8%
77 - Produits spécifiques	218 170	535 843	145,6%
78 - Reprises sur provisions	0	63 698	-
Total recettes réelles de fonctionnement	271 034 989	273 206 999	0,8%

Les **recettes réelles de fonctionnement** de l'exercice 2025 s'élèvent à 273,21 M€ contre 271,03 M€ en 2024, représentant une augmentation globale de 0,8%.

Les **recettes liées à la fiscalité des ménages et à la fraction compensatoire de la taxe d'habitation sur les résidences principales** se sont élevées à 46,79 M€ en 2025 contre 47,40 M€ en 2024, soit une diminution de -1,3%.

La Communauté urbaine Caen la mer a perçu en 2025 un montant de **fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP** de 38,45M€, strictement identique à celui réalisé en 2024 soit 38,35M€, auquel il convient d'ajouter 0,1M€ correspondant à l'ajustement de la fraction de TVA au titre de l'année 2024, constatée au CFU 2025.

Au cours de l'année 2025, la Communauté urbaine a reconduit les taux d'imposition votés l'année passée, soit 0,958% pour la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** et 3,81% pour la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**. S'agissant du taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**, la loi de finances pour 2020 avait gelé ce taux au niveau de celui de 2019, jusqu'en 2022 inclus. Depuis 2023, la Communauté urbaine qui a retrouvé son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), a décidé de reconduire à l'identique le taux appliqué en 2019, soit 8,72%.

Les dépenses d'investissement (opérations réelles)

OBJET	2024	2025	Evº 2025/2024
DEPENSES D'EQUIPEMENT	73 871 784	61 781 883	-16,4%
Autorisation de programme	64 298 256	52 968 190	-17,6%
Chap. 21 - Acquisitions matériels ou immobilières	2 539 787	2 760 171	8,7%
Chap. 23 - Travaux	16 299	1 536 000	9323,6%
Chap. 204 - Subventions d'équipement	6 954 157	4 431 789	-36,3%
DEPENSES FINANCIERES	50 185 070	37 953 929	-24,4%
Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 098 678	1 401 340	-54,8%
Chap. 13 - Subventions d'investissement	13 855 779	86 070	-99,4%
Chap. 16 - Remboursement en capital de la dette	25 356 490	25 619 643	1,0%
dont dette récupérable	*3 004 731*	*2 629 140*	-12,5%
dont mise en réserve emprunts obligataires	*3 678 571*	*3 678 571*	0,0%
dont remboursement en capital sur les RAT	*290 125*	*1 080 246*	272,3%
Chap. 16 - Contribution Forfaitaire d'Investissement Piscine Ouistreham	195 673	195 673	0,0%
Chap.26/27 et solde chap. 16 - Autres dépenses financières	7 678 450	10 651 202	38,7%
DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	843 975	860 620	2,0%
Chap. 458* - Opérations pour compte de tiers	843 975	860 620	2,0%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	124 900 829	100 596 431	-19,5%

En 2025, les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent au total à 100,60 M€ (124,90 M€ en 2024), soit une diminution de 19,5%.

Les dépenses d'équipement se décomposent comme suit :

- **Les autorisations de programme** (52,97 M€, soit -17,6%).

Les variations à la hausse des autorisations de programme concernent principalement :

- la desserte portuaire pour 1,96 M€ en 2025 contre 0,34 M€ en 2024 ;
- le PLH pour 2,24 M€ en 2025 contre 1,14 M€ en 2024 ;
- les acquisitions de gros matériels pour 2,69 M€ en 2025 contre 1,70 M€ en 2024 ;
- la construction de la maison des chercheurs pour 1 M€ en 2025 contre 0,5 M€ en 2024.

Les principales variations à la baisse concernent :

- les enveloppes de secteur : 23,83 M€ en 2025 contre 26,76 M€ en 2024 ;
- les chantiers de l'aéroport pour 0,25 M€ en 2025 contre 6,64 M€ en 2024;
- le schéma cyclable et les boucles cyclo-pédestre pour 3,80 M€ en 2025 contre 5,21 M€ en 2024 ;
- les zones d'activités pour 1,62 M€ en 2025 contre 3,09 M€ en 2024 ;
- les travaux épis et digues pour 0,09 M€ en 2025 contre 0,78 M€ en 2024.

- **Etudes et logiciels** (chap.20) (0,09 M€ en 2025 quasi identique à 2024)

- **Acquisitions de matériels ou immobilières** (chap. 21) (2,76 M€ en 2025 contre 2,53 M€ en 2024)

- **Travaux** (chap. 23) (1,54 M€ en 2025 contre 0,02 M€ en 2024)

- En 2025, **les subventions d'équipement** inscrites au chapitre 204 s'élèvent à 4,43 M€, contre 6,95 M€ en 2024. Ces crédits ont principalement été consacrés au soutien de projets structurants du territoire, notamment la réhabilitation de l'aile B et la construction de l'aile E du bâtiment de recherche du **GIP Cyceron** (1,0 M€), ainsi qu'au financement d'opérations de développement économique et d'aménagement dans le cadre des concessions.

Les recettes d'investissement (opérations réelles)

OBJET	2024	2025	Evº 2025/2024
Art 10222 - FCTVA	9 066 897	7 188 135	-20,7%
Art 10226 - Taxe d'aménagement	3 935 845	1 697 707	-56,9%
Art 16311 et 1641 - Emprunts nouveaux	28 000 000	25 000 000	-10,7%
Chap. 13 - Subventions d'investissement	25 068 994	16 135 432	-35,6%
dont amendes de police	*1 997 416*	*2 206 992*	10,5%
Art 16449 - Remboursements Anticipés Temporaires (RAT	7 243 826	4 543 211	-37,3%
Chap 458* - Opérations pour compte de tiers	299 761	1 317 710	339,6%
Autres recettes d'investissement	1 028 089	1 781 830	73,3%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT *	74 643 413	57 664 024	-22,7%

*Hors affectation du résultat

Les **recettes réelles d'investissement** de l'exercice 2025 s'élèvent à 57,66 M€, hors affectation du résultat (compte 1068).

Elles se composent des **recettes propres externes d'investissement** dont le FCTVA pour 7,19 M€ et le recouvrement de la taxe d'aménagement pour 1,70 M€.

Le montant de **l'emprunt d'équilibre** pour 2025 s'établi à 25 M€ contre 28 M€ en 2024.

La **taxe d'aménagement** est perçue par la communauté urbaine depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes-membres pour les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1er janvier 2017. Elle est ensuite reversée à raison de 75% du produit encaissé auxdites communes.

Le montant des **remboursements anticipés temporaires** (RAT) sur emprunts s'élève à 4,54 M€ en 2025.

Les **subventions d'investissement** perçues s'élèvent à 16,14 M€ dont :
- 4,91 M€ de fonds de concours et subventions pour des travaux de voirie ;
- 3,85 M€ pour la construction du Palais des sports ;
- 2,21 M€ pour le produit d'amendes de police ;
- 1,50 M€ pour la mise aux normes de l'Aéroport ;
- 1,21 M€ pour le schéma cyclable ;
- 0,76 M€ pour la rénovation de la piscine Montmorency ;
- 0,60 M€ pour la ZAC nouveau Bassin (subvention de la ville de Caen) ;
- 0,34 M€ pour les boucles cyclo-pédestres nord ;
- 0,28 M€ d'attribution de compensation d'investissement ;
- 0,23 M€ pour les biodéchets et les points d'apports volontaires ;
- 0,17 M€ pour les espaces verts urbains au titre de la désimperméabilisassions ;
- 0,08 M€ pour des subventions pour des projets divers.

Les **opérations pour compte de tiers** s'élèvent à 1,32 M€ en 2025 contre 0,30 M€ en 2024.

Les **autres recettes d'investissement** se répartissent comme suit :
- 0,93 M€ de remboursement d'avances dont 0,68 M€ au titre de la ZAC du Plateau ;
- 0,45 M€ pour des remboursements de préfinancement SAFER ;
- 0,12 M€ pour les charges à répartir du parking silo de la gare ;
- 0,28 M€ de recettes diverses (dont des régularisations d'écritures comptables).

Les nouveaux emprunts et le résultat de clôture du budget principal

Afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, la communauté urbaine a eu recours à un emprunt global à hauteur de 25 M€ souscrit en quatre fois, par trois emprunts bancaires classiques et un emprunt obligataire.

Le fonds de roulement final s'établit à 9,41 M€ au 31 décembre 2025, en progression de 10,2 % par rapport à 2024. Pour mémoire, ce niveau intègre la reprise des résultats du SMLCI, ce qui contribue à son évolution à la hausse. En tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit de 1,66 M€), le résultat global reste en excédent de 7,75 M€, en baisse par rapport à 2024 dont le montant était de 10,12 M€.

Les soldes intermédiaires de gestion du budget principal

OBJET	2024	2025	Evº 2025/2024
Recettes courantes de fonctionnement	270 776 347	272 607 394	0,7%
Dépenses courantes de fonctionnement	222 167 457	224 964 651	1,3%
Epargne de gestion (I)	48 608 890	47 642 743	-2,0%
Produits financiers	40 472	65	-99,8%
Frais financiers	5 566 609	5 018 716	-9,8%
Solde financier (II)	*-5 526 137*	*-5 018 651*	*-9,2%*
Produits spécifiques (hors cessions) (a)	118 020	125 385	6,2%
Cessions (b)	100 150	410 457	309,8%
Reprise de provisions (c)	0	63 698	-
Charges spécifiques (d)	335 155	65 681	-80,4%
Dotations aux provisions (e)	1 306 689	826 699	-36,7%
Solde spécifique et provisions (III) = (a) + (b) + (c) - (d) - (e)	*-1 423 674*	*-292 839*	*-79,4%*
Solde spécifique (hors cessions) (IV)= (a)-(d)	*-217 134*	*59 705*	*-127,5%*
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	271 034 989	273 206 999	0,8%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	229 375 910	230 875 747	0,7%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement) (I)+(II)+(III)	41 659 079	42 331 252	1,6%
*Epargne brute retraitée * (I)+(II)+(IV)*	*42 865 618*	*42 683 796*	*-0,4%*
Remboursement en capital de la dette**	25 356 490	25 619 643	1,0%
Epargne nette	16 302 589	16 711 609	2,5%
*Epargne nette retraitée**	*17 509 128*	*17 064 153*	*-2,5%*

L'épargne brute s'établit en 2025 à 42,33 M€, en hausse de 1,6% par rapport à 2024 (41,66 M€). Après retraitement (soit après déductions des provisions ainsi que les cessions), l'épargne brute reste stable par rapport à 2024 (42,68 M€ contre 42,87 M€ en 2024).

Les ratios d'analyse financière

RATIOS D'ENDETTEMENT	2024	2025	Ev° 2025/2024
Endettement au 1er Janvier*	219 114 659	226 741 860	3,5 %
Endettement au 31 décembre*	225 436 740	229 800 788	1,9 %
Variation de l'encours de dette	6 322 081	3 058 928	-51,6 %
Endettement après déduction de la mise en réserve	218 079 597	218 765 074	0,3 %
Endettement après déduction de la mise en réserve et hors SMLCI**	218 079 597	217 762 757	-0,1 %
Endettement hors effet dette récupérable au 31.12	214 920 183	221 913 371	3,3 %
Endettement dette récupérable au 31.12	10 516 557	7 887 417	-25,0 %
Endettement/Recettes réelles de fonctionnement	83,2%	84,1%	1,1 %
Capacité de désendettement (en années)	5,3	5,4	2,4 %
Annuité/Recettes réelles de fonctionnement	11,4%	11,2%	-1,7 %
AUTRES RATIOS	2024	2025	Ev°
Taux d'épargne brute (Epargne brute/RRF)	15,8%	15,6%	-1,2 %
Rigidité des charges de structures	39,5%	40,5%	2,6 %

* Intégration du SMLCI au 1er janvier 2025 pour 1,3 M€

* Avec intégration du solde des Remboursements Anticipés Temporaires (RAT), hors Compensation Financières au titre des Investissements piscine (CFI) et sans la prise en compte des mises en réserve

** Capital restant dû du SMLCI au 31 décembre 2025 : 1 M€

Le taux d'épargne brute calcule le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement qui est dégagé (après paiement des charges de fonctionnement) pour permettre le financement de nos investissements. Il passe de 15,8% en 2024 à 15,6% en 2025 (-1,2%).

La capacité de désendettement est un ratio calculant le temps nécessaire pour rembourser intégralement la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était affecté. L'évolution de ce ratio est extrêmement sensible à l'évolution de l'épargne brute et dans une moindre mesure, à la politique d'endettement. Il passe de 5,3 en 2024 à 5,4 années en 2025. **Ce ratio se maintient à un bon niveau.**

Rapport de dette du budget principal

L'encours de dette au 31 décembre 2025 s'élève à 229,8 M€ contre 225,4 M€ au 31 décembre 2024, soit une hausse de 4,4 M€.

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros) *	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2025	229,8	21,9	5,1	27,0
2024	225,4	21,7	5,2	26,9

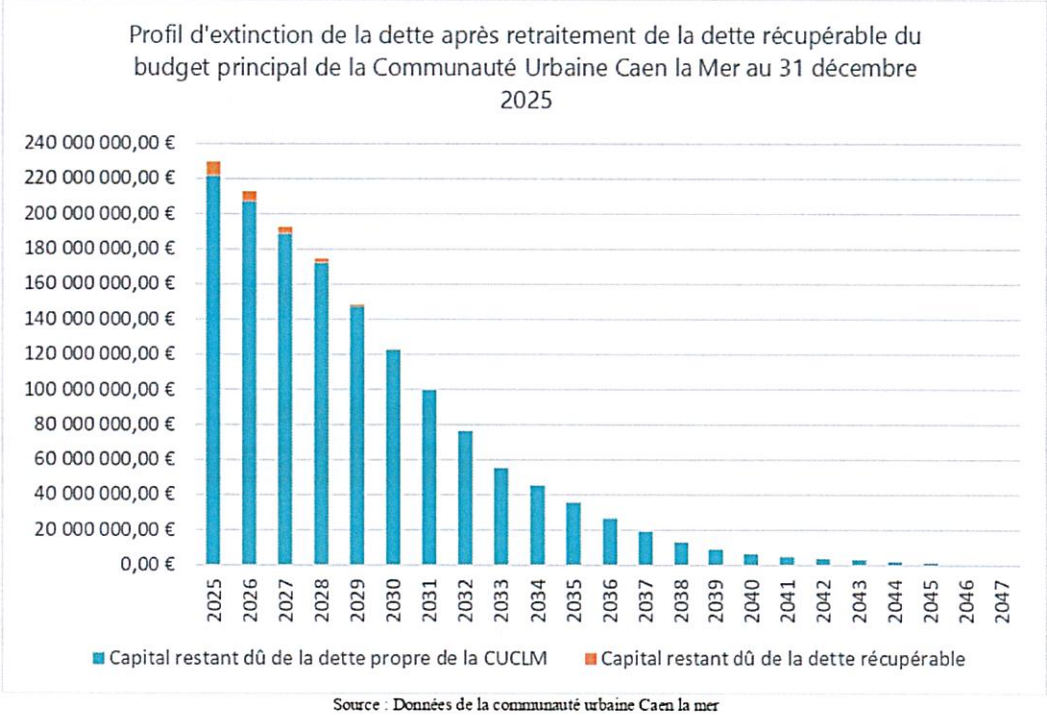
*Hors mise en réserve d'un montant de 3,68 M€

A la fin de l'année 2025, la Communauté Urbaine a remboursé 21,9 M€ de capital au titre de l'exercice écoulé. La Communauté Urbaine a par ailleurs mobilisé 25 M€ d'emprunt dans le cadre du financement de ses investissements.

Ainsi, sur la base de la population INSEE 2025 (281 939), l'encours par habitant est de 815 € au 31 décembre 2025 contre 807 € au 31 décembre 2024.

L'annuité de la dette pour 2025 se décompose donc entre les intérêts pour 5,1 M€ et le remboursement du capital pour 21,9 M€, soit un total de 27,0 M€. L'annuité atteint ainsi 96 € par habitant.

Le taux moyen de la dette du budget principal atteint 2,23% en 2025 contre 2,52% en 2024.



Source : Données de la communauté urbaine Caen la mer

Le graphique ci-dessus présente le profil d'extinction de la dette de la Communauté Urbaine. Son profil est sain et équilibré.

Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette de la Communauté Urbaine serait complètement éteint en 2047.

RESSOURCES HUMAINES
Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 6.11/35ème et création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 9/35ème

Monsieur le Maire :
« Cela concerne un poste de la « surveillance cour », suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 6.11/35ème et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 9/35ème. »

Madame Julie SERARD (SGM) :
« L'agent a actuellement deux heures de surveillance cour et elle passera à une heure supplémentaire pour l'étude du soir. »

Monsieur Cédric FRILAY :
« Avec la démission de l'agent en charge de l'étude du soir, l'agent de surveillance de la cour veut bien venir faire une heure d'étude le soir. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 30 septembre, l'emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 6.11/35ème, créé par délibération du 9 juillet 2026 ;
- **DE CREER**, à compter du 1er octobre, l'emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 9/35ème ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emploi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vos déclarations suivantes ont été portées sur l'arrêté n°2026/114 du CDG FPT du Calvados rendu exécutoire le 28/08/2026.

Déclarations passées à l'état "Parues sur un arrêté visé par le contrôle de légalité"

Numéro de déclaration	Collectivité / Service	Grade(s)	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Date prévue du recrutement
V014260817000674001	AUTHIE - Scolaire	Adjoint technique	Surveillant de cour et étude du soir	Poste créé suite à un nouveau besoin	9h0	01/09/2026

INTERCOMMUNALITE
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de service(s)

Monsieur le Maire :
« Nos deux agents, non pas communaux mais intercommunaux, qui s'occupent des espaces verts et des voiries, sont sous l'égide de Caen la Mer. Mais Authie a une convention signée avec Caen la Mer qui permet finalement de bénéficier des services de ces deux agents à hauteur de 5%.
C'était l'année dernière, les deux agents ont eu un arrêt de travail d'environ 6 mois. On a demandé une régularisation de la facture 2025. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition descendante de service(s) conclue entre la Communauté Urbaine Caen la Mer et la Commune d'AUTHIE, ayant pour objet de modifier, pour l'année 2025, le volume d'heures pris en compte au titre de la mise à disposition ;
- **DE FIXER**, pour l'année 2025, le volume d'heures pris en compte pour la facturation au titre de la mise à disposition des deux agents à 24 heures, en lieu et place des 80 heures initialement prévues, compte tenu des périodes d'arrêt maladie des agents concernés ;
- **DE PRECISER** que la facturation correspondant à l'année 2025 sera établie sur la base des 24 heures effectivement dues, selon les modalités financières prévues par la convention initiale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition descendante de service(s), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE(S)

Entre les soussignés :

La communauté urbaine Caen la mer représentée par son Président dûment habilité par délibération du ....., ci-après dénommé "la communauté urbaine",

d'une part,

Et : La commune d'Authie représentée par son Maire dûment habilité par délibération du .....28 septembre 2026....., ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la convention descendante de services conclue entre la commune d'Authie et la communauté urbaine Caen la mer le 4 janvier 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

PREAMBULE

Sur le fondement de l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales susvisé, la commune d'Authie a conclu une convention de mise à disposition de service avec la communauté urbaine Caen la mer prenant effet le 1er janvier 2023 et applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

En contrepartie du remboursement des frais de fonctionnement afférents, la commune bénéficie de la mise à disposition de personnel communautaire pour l'exercice de ses activités communales.

Dans l'annexe jointe à cette convention, la commune d'Authie avait évalué son besoin en personnel pour l'année 2025 à 80 heures, correspondant à un coût de 2 403.97 €.

Or, en raison de l'absence cumulée des deux agents communautaires intervenant sur la commune en 2025, le besoin de service exprimé n'a pas pu être satisfait dans sa totalité.

Le nombre d'heures de mise à disposition de personnel communautaire pour l'année 2025 s'est en effet élevé à 24 heures, au lieu des 80 heures attendues.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant pour pouvoir facturer à la commune les heures de mise à disposition réellement effectuées et annuler le titre de paiement établi sur la base des heures déclarées par la commune pour l'année 2025.

ARTICLE 1er : *OBJET*

Le présent avenant prévoit d'annuler l'annexe conclue entre la commune d'Authie et la communauté urbaine Caen la mer le 17 avril 2025, avec pour effet de faire supporter à la commune le coût du service effectivement réalisé.

Un titre de recettes d'un montant de 670.08 euros sera donc adressé à la commune au titre du remboursement des 24 heures effectuées par le personnel communautaire pour l'exercice d'activités communales sur l'année 2025.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'APPLICATION*

Les articles de la convention de mise à disposition de service conclue entre la commune et la communauté urbaine pour une durée de quatre ans de 2023 à 2026 demeurent inchangés.

Fait à Authie, le 1er/10/26, en trois exemplaires.

Pour la communauté urbaine

Le Président,
Nicolas JOYAU

Pour la commune

Le Maire,
Olivier SIMAR

MAIRIE D'AUTHIE (Calvados)

AFFAIRES SCOLAIRES
Activités méridienne : convention pour la mise en place de l'activité « Cirque »

Monsieur Cédric FRILAY :
« On commence à la grande section CP jusqu'au CM2 pour qu'ils puissent pratiquer l'activité du cirque. C'est la troisième année que l'activité cirque vient à Authie, et ce sera le même intervenant. C'est la compagnie Max et Maurice, située en périphérie de Caen.
Ils viendraient du 12 octobre au 15 décembre, lundi et mardi. Ils viennent presque 1h30 sur 16 séances et puis ils feraient un petit spectacle à la fin devant les familles pour pouvoir présenter l'activité.
Concernant les petits, ce serait dans la salle de motricité. Il y a un devis à 1 980 € pour ces 16 séances. Étant donné que nous sommes en fin d'année et qu'on n'avait pas provisionné un tel montant, on a demandé à l'APE s'ils voulaient participer au financement de l'activité de ce temps méridien.
L'APE est d'accord pour participer à hauteur de 980 € pour que l'activité ait lieu.
Le vote qu'on vous demande, c'est de pouvoir nous autoriser à signer la convention avec la compagnie Max & Maurice pour le cirque. »

Monsieur Fabrice GLET :
« Ce qui me gêne, c'est douze enfants sur la totalité des élèves. »

Monsieur Cédric FRILAY :
« Il y aura deux groupes de 12 élèves. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DIRE** que le coût total de cette prestation s'élève à 1 980 € ;
- **DE DIRE** que ce coût sera réparti comme suit, compte tenu des crédits disponibles pour la fin de l'exercice 2026 (1 000 € à la charge de la Commune et 1 000 € à la charge de l'APE) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association AZIMUT pour la mise en place d'une activité méridienne « Cirque » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bibliothèque d'Authie
2 Rue de l'Abbaye
14280 Authie

Maizet,
Le 9 juillet 2026

Objet : Ateliers cirque à la bibliothèque d'Authie (14).

Proposition financière

Ateliers cirque sur le 4ème trimestre 2026.
Proposition : intervention pour animer deux ateliers cirque de 45 minutes sur 16 séances lors de la pause méridienne du lundi 12 octobre 2026 au mardi 15 décembre 2026.
Restitution à la fin de la période présentée par les enfants devant les familles (jeudi 17 décembre 2026).
Public : élémentaires : CP au CM2 (groupe composé de 12 enfants maximum accompagné d'un encadrant).
Dates : les lundis et mardis entre 11h45 et 13h15 sur temps périscolaires pendant 8 semaines.
Lieu : Bibliothèque d'Authie (14).

Intervention sur 16 séances et une restitution *(1 intervenant pour 12 enfants maximum)*

Montant HT	*1 485,00 €*

Frais de transport inclus

Montant HT	*165,00 €*

Montant total HT	***1 650,00 €***
TVA à 20 %	*330,00 €*
Montant total TTC	**1 980,00 €**

Date et signature

AFFAIRES SCOLAIRES
Activités méridienne : convention pour la mise en place de l'activité « Double Dutch »

Monsieur Cédric FRILAY :
« L'activité Double Dutch a eu un grand succès l'année dernière. C'est une activité qui sera reconduite sur l'année 2027. Cela commencera de la grande section et jusqu'au CM2.
C'est deux cordes à sauter qui tournent en même temps et les enfants sautent ou font des figures ou dansent un peu en même temps que les deux cordes à sauter. C'est très physique et il faut être coordonné.

Monsieur Thierry GUILLOU :
« Ce que je vois de bien dans cette activité, c'est le côté cardio et synchronisation. Je trouve que c'est l'idéal.
C'est important que les jeunes bougent. Savoir gérer les mouvements, savoir synchroniser les choses. C'est une bonne approche pour accéder à un sport collectif.

Monsieur Fabrice GLET :
« Pour une question de sécurité dans la cour, vous ne mettez pas des tapis en plus ? »

Monsieur Thierry GUILLOU :
« Pour le rebond, ce n'est pas bon. La personne qui est au milieu n'aura plus la même redondance, le même rebond, la même tonicité. Après, on peut mettre des tapis sur les côtés, effectivement, ce n'est pas faux. Le seul risque, c'est de se faire une entorse. Comme dans tous les sports, après, même un enfant qui court à l'école peut se faire une entorse. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une activité sportive « Double Dutch » destinée aux enfants, durant le temps méridien, à compter de l'année 2027 ;
- **DE PREVOIR** au budget 2027 les crédits nécessaires au financement de cette activité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser cette activité et à définir, avec l'intervenant concerné, les modalités pratiques de son intervention, notamment les jours, horaires, nombre de séances et conditions d'encadrement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de cette activité.

DOMAINE ET PATRIMOINE
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire :
« La commune n'étant pas située en zone tendue, elle n'est pas soumise de plein droit à la taxe sur les logements vacants (TLV) instituée par l'État.
L'article 1407 bis du Code général des impôts permet toutefois aux communes non concernées par la TLV d'instituer, par délibération, une taxe équivalente — la taxe d'habitation sur les logements vacants (TVLH) — applicable aux logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Face au constat d'un nombre significatif de logements vacants sur le territoire communal, il est proposé d'instituer cette taxe afin d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à la vente, et de lutter contre la vacance durable de l'habitat.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, la délibération doit être adoptée et notifiée aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027. »

Madame Brigitte MENY :
« Je soutiens complètement cette proposition qui va dans le sens du manque. Il y a un certain nombre de personne qui n'ont pas de logement et qui recherchent alors que d'autres gardent leurs logements vacants. Moi, je trouve ça tout à fait anormal. »

Monsieur Samuel LAHAYE :
« Dans les zones tendues, il y a des taux qui sont fixés directement par l'Etat. Hors zones tendues, lorsque cette délibération, si vous en acceptez le principe ce soir, sera adressée aux services fiscaux, les services fiscaux nous demanderont par délibération un taux. Ce taux ne peut pas aller au-delà de 50%, on est encadré. Et donc il faudra redélibérer une nouvelle fois sur le taux pour l'instauration, notamment le contrôle des deux années consécutives de vacances. Ce taux sera également fixé par le conseil municipal. »

Monsieur Fabrice GLET :
« Par exemple, en 2027, ce n'est pas occupé, il fonctionne en 2029 ? »

Monsieur Samuel LAHAYE :
« Au 1er janvier 2027, tous les logements qui seront considérés comme vacants et comment ils savent s'ils sont vacants ou pas, simplement parce que dans la loi sur nos espaces de fiscalité aujourd'hui on a la gestion de nos biens immobiliers et la gestion des biens immobiliers rend obligatoire la désignation de l'occupant. »

Monsieur Thierry GUILLOU :
« Si je comprends bien, si on a un logement secondaire que l'on occupe un mois et demi par an, il est considéré comme vacant. »

Monsieur Samuel LAHAYE :
« Non, c'est une résidence secondaire. Ce n'est pas pareil. Et sur une résidence secondaire, on se déclare comme occupant à titre non permanent. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTITUER** sur le territoire de la commune d'AUTHIE, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts ;
- **DE DIRE** que la présente taxe s'appliquera à compter du 1er janvier 2027 aux logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les conditions fixées par les articles 1407 bis et 232 du Code général des impôts, sous réserve des exonérations prévues par la loi (logements vacants indépendants de la volonté du contribuable, résidences secondaires meublées assujetties à la taxe d'habitation, etc.) ;
- **DE DIRE** que les bases et le taux de cette taxe seront déterminés chaque année conformément à la réglementation en vigueur, et calculés par les services fiscaux de l'État sur la base de la valeur locative des logements concernés ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction départementale (ou régionale) des finances publiques compétente, avant le 1er octobre 2026, conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ADMINISTRATION GENERALE
Convention avec la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un concentrateur

Monsieur le Maire :
« Nous allons devoir reporter ce point à la prochaine séance.
Cela concerne la convention avec la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un concentrateur. Il y a déjà une antenne d'installé sur le clocher de l'église. Elle ne donne pas satisfaction à la SAUR donc on va devoir faire une nouvelle convention pour déplacer cette antenne mais nous n'avons pas encore reçu cette nouvelle convention.
L'antenne est destinée à la télérelève des compteurs d'eau. Après deux ans d'expérimentation, il s'avère que l'antenne ne capte pas comme elle devrait les modules radio des compteurs d'eau des particuliers.
La SAUR demande que cette antenne soit déplacée et elle serait mise au-dessus du mur de la bibliothèque à la jonction du bâtiment du presbytère. »

ADMINISTRATION GENERALE
Convention avec une fourrière pour véhicules terrestres

Monsieur le Maire :
« Nous avons une convention avec une fourrière pour les véhicules terrestres, qui est arrivée à terme et il faut la renouveler.
On a fait appel à leur service lorsque sur la place du marché il y avait une voiture qui était stationnée, on ne savait vraiment pas qui elle était et en fait c'est quelqu'un qui faisait du covoiturage
Dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, le maire peut être amené à faire procéder à l'enlèvement de véhicules en infraction, dangereux, abandonnés ou gênants sur la voie publique.
J'ai donné l'exemple d'une voiture qui était stationnée sur le parking du marché, mais il nous est arrivé de faire appel à la police pour vérifier si la voiture était volée ou pas lorsqu'elle était en stationnement depuis plus de quelques jours.
Cette convention fixe les conditions d'intervention, les délais, la zone géographique, les tarifs applicables conformes au barème réglementaire fixé par arrêté protectoral ainsi que les obligations respectives des parties. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société GB Assistance Auto la convention de fourrière pour véhicules terrestres, légers et poids lourds, pour la période 2026-2028 ;
- **DE DIRE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale maximale de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant la date d'échéance ;
- **DE DIRE** que les tarifs d'enlèvement, de garde et des missions afférentes (expertise, etc.) applicables sont ceux fixés par l'arrêté du 20 février 2024 et seront actualisés à chaque modification du barème national ;

- **DE DIRE** que le règlement des factures, établies par véhicule, interviendra par virement avec mandatement dans un délai maximum de 30 jours, la commune se réservant la faculté de recouvrer les sommes dues auprès des propriétaires des véhicules par l'émission d'un titre de recettes ;
- **DE DIRE** que la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité pour le titulaire en cas de perte de l'agrément préfectoral, de fraude dans l'exercice de la fourrière, de dysfonctionnement de celle-ci, ou de non-respect de la réglementation et des tarifs maxima en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'AUTHIE

CONVENTION – FOURRIERE POUR VEHICULES TERRESTRES

2026-2028

Entre :

La société GB Assistance Auto - située à Bretteville Sur Odon (14760), Parc d'activités Grande Plaine 22, rue des Carrières / 02.31.75.26.00
Représentée par LEJEUNE Maxime

Ci-après dénommée « GB Assistance »

D'une part,

Et :

La commune de Authie
Représentée par Olivier Simar, maire d'Authie, agissant en vertu d'une délibération en date du 1 octobre 2026

Ci-après dénommée « La Commune »

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en fourrière des véhicules terrestres, légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : MISSION

La mission consiste à enlever et garder les véhicules jusqu'à restitution à leur propriétaire ou destruction dans le strict respect de l'arrêté du 19 août 1996 modifié par l'arrêté du 29 décembre 1998 et 14 novembre 2001. En cas de destruction du véhicule par arrêté du maire et main levée, GB ASSISTANCE confiera la destruction de cette dernière a un épaviste VHU agrée par la préfecture.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix ci-dessous, proposés par GB Assistance, ne pourront pas être supérieurs aux tarifs maxima autorisés. A ce jour, l'arrêté du 20 février 2024 fixe les tarifs Toutes Taxes Comprises de frais de fourrière automobile. Le prix sera ajusté à chaque fois que les tarifs nationaux seront modifié.

ENLEVEMENT (liste non exhaustive)

Voiture particulière	135 €	Cent-trente cinq euro .
Poids lourds entre 3,5 T et 7,5 T	122 €	Cent-vingt-deux euros
Poids lourds entre 7,5 T et 19 T	213.40 €	Deux cent treize euros et 40 cts

COMMUNE D'AUTHIE

Poids lourds entre 19 T et 44 T	274.40 €	Deux cent soixante-quatorze euros et 40 cts
Autres véhicules	45 € 70	Quarante-cinq euros et 70 cts

GARDE (par jour)(liste non exhaustive)

Poids lourds entre 3,5 T et 7,5 T	9.20 €	Neuf euros et vingt centimes
Poids lourds entre 7,5 T et 19 T	9.20 €	Neuf euros et vingt centimes
Poids lourds entre 19 T et 44 T	9.20 €	Neuf euros et vingt centimes
Voitures particulières		
Dès le 1er jour	7.15 €	Sept euros et quinze centimes
Autres véhicules	3.00 €	Trois euros

L'extrait de l'arrêté ci-joint fixe également l'ensemble des tarifs des missions afférentes à la mise en fourrière (expertise, etc..)

Poids lourds	91.50 €	Quatre vingt onze euros et 50 cts
Voitures particulières		
Dès le 1er jour	61.00 €	Soixante et un euros
Autres véhicules	30.50 €	Trente euros et 50 cts

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DE COMPTES

Le virement avec mandatement à 30 jours maximum.

GB Assistance adressera à la commune une facture par véhicule regroupant les frais d'enlèvement et les frais de garde du véhicule.
La commune se chargera de recouvrer les sommes dues en établissant un titre de recettes à l'encontre de chaque propriétaire si elle le souhaite.

ARTICLE 5 : DUREE

Le délai d'exécution est de un an renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant la date d'échéance, soit une durée totale maximum de trois ans à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité pour le titulaire dans les cas suivants :

- Perte de l'agrément préfectoral
- Fraudes dans l'exercice de la fourrière
- Dysfonctionnement de la fourrière
- Non- respect de la réglementation et des tarifs maxima en vigueur.

Fait à Authie le 01/10/2026

COMMUNE D'AUTHIE

Pour la Société GB Assistance Auto

GB
ASSISTANCE AUTO
22 avenue des Carrières
14760 BRETTEVILLE SUR ODON
TEL. 02 31 75 26 00
SIRET 333 484 251 00025

Le maire pour la commune

LE MAIRE
Olivier SIMAR
MAIRIE D'AUTHIE
(Calvados)

- **D'AUTORISER** l'acquisition d'un sonomètre destiné aux mesures extérieures du niveau sonore, permettant à une personne habilitée de contrôler la conformité des nuisances sonores aux seuils réglementaires. Dit qu'en cas d'intervention, des relevés de mesure et des photographies du sonomètre pourront être réalisés pour constater le niveau de bruit, et qu'en cas de dépassement des seuils autorisés, une somme forfaitaire de 300 € sera réclamée au locataire concerné ;
- **DE FIXER** les frais de ménage de la Salle « AlthaVilla » sur la base d'un forfait de 60 € par heure d'intervention de l'agent communal chargé du nettoyage, en remplacement des modalités de calcul antérieures ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur et les tarifs de la Salle « AlthaVilla », ainsi modifiés, entreront en vigueur, au 1er octobre 2026 et s'appliqueront à toute réservation effectuée à compter de cette date, les autres dispositions du règlement et de la grille tarifaire demeurant inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de location et tout document afférent à l'application du règlement intérieur et des tarifs ainsi modifiés.

ADMINISTRATION GENERALE
Modification du règlement intérieur et tarifs Salle « Le 37 »

Monsieur le Maire :
« Les modifications à apporter sont : ajouter que le refus de louer à des personnes ayant commis des dégradations sera précisément motivé en droit et en fait.
Modifier également les frais de ménage afin de les établir sur la base d'un forfait de 60 euros par heure d'intervention. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AJOUTER** au règlement intérieur de la Salle « Le 37 » une disposition prévoyant que tout refus de location opposé à une personne ayant commis des dégradations lors d'une location antérieure sera précisément motivé, en droit et en fait, et notifié à l'intéressé ;
- **DE FIXER** les frais de ménage de la Salle « AlthaVilla » sur la base d'un forfait de 60 € par heure d'intervention de l'agent communal chargé du nettoyage, en remplacement des modalités de calcul antérieures ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur et les tarifs de la Salle « Le 37 », ainsi modifiés, entreront en vigueur, au 1er octobre 2026 et s'appliqueront à toute réservation effectuée à compter de cette date, les autres dispositions du règlement et de la grille tarifaire demeurant inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de location et tout document afférent à l'application du règlement intérieur et des tarifs ainsi modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

Le Maire,
Olivier SIMAR

MAIRIE D'AUTHIE (Calvados)

Le / La secrétaire de séance
Samuel LAHAYE

ADMINISTRATION GENERALE
Modification du règlement intérieur et tarifs Salle « AlthaVilla »

Monsieur Fabrice GLET :
« J'ai eu un échange avec des habitants. Le président du collectif m'a appelé. On a échangé longuement au téléphone, un week-end il y a 10/15 jours, il a été gêné à 3h du matin et apparemment il est venu avec un élu du conseil municipal.
Par rapport au sonomètre, est-ce que l'on peut vérifier à chaque fois où on branche la musique ? Parce que visiblement, s'il ne branche pas la prise correspondant à la musique et qu'il met une rallonge, le sonomètre ne sert à rien.
Est-ce qu'on peut le remettre dans le règlement, que c'est une obligation ?

Madame Isabelle PARMENT :
« Est-ce que le mettre dans le règlement changera quelque chose ? »

Monsieur Fabrice GLET :
« Il faut à un moment donné, que les personnes respectent le règlement.
Il m'a demandé aussi où cela en était par rapport à la location de la salle réservée par les extérieurs. J'ai dit que les locations en cours, on ne les stoppait pas, mais les autres oui.
Il va falloir que l'on revoie le règlement, qu'est-ce que l'on fait quand il y a un flagrant délit ? »

Monsieur Cédric FRILAY :
« Nous avons mis une charte en place par rapport au bruit et les gens s'engagent, en signant cette charte, à partir d'une certaine heure à ne pas ouvrir les fenêtres.
Nous pouvons acheter un sonomètre et faire le test nous-même et dire : « vous dépassez, ce n'est pas normal, vous n'êtes pas dans les règles. »

Monsieur le Maire :
« Modification à apporter : ajouter que le refus de louer à des personnes ayant commis des dégradations sera précisément motivé en droit et en fait.
Un sonomètre destiné aux mesures extérieures sera acquis afin de permettre, à une personne habilitée d'évaluer le niveau sonore et de vérifier sa conformité aux normes en vigueur. En cas d'intervention, des relevés de mesures ainsi que des photographies du sonomètre pourront être réalisées afin de constater le niveau de bruit.
Si le niveau sonore relevé dépasse les seuils autorisés, la commune pourra réclamer au locataire une somme forfaitaire de 300 euros.
Concernant les frais de ménage, nous avions jusqu'alors un forfait ménage de 100 euros, on a remarqué que c'était insuffisant.
Nous souhaitons modifier cette clause et partir sur la base d'un forfait de 60 euros par heure d'intervention de l'agence communale, chargé du nettoyage de la salle. »
agent

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AJOUTER** au règlement intérieur de la Salle « AlthaVilla » une disposition prévoyant que tout refus de location opposé à une personne ayant commis des dégradations lors d'une location antérieure sera précisément motivé, en droit et en fait, et notifié à l'intéressé ;